

AMENDES PREVUES POUR LA SAISON 2021-2022

Envoi tardif de documents administratifs (Inscriptions interclubs, Modifications Annuaire Provincial, Composition de Comité, ...)

Par document 15,00 €

Non réception du paiement d'une facture à la date limite indiquée sur celle-ci

Avec un minimum de 25,00 € + 10 %

Absence à l'ASSEMBLEE PROVINCIALE d'un club non représenté 100,00 €

Match non joué lors d'une rencontre interclubs 5,00 €

Feuille d'Arbitrage incomplète, erronée ou **non-encodée**..... 3,00 €

Non envoi d'une feuille d'arbitrage, de bye, de forfait (provinciale)

endéans les 4 jours 5,00€

Idem fin de saison (en supplément) 50,00 €

Résultats non communiqués (par club) 1ère infraction 10,00 €

Infraction(s) suivante(s) → Doublé à chaque infraction

Joueur ne pouvant présenter une pièce d'identité 3,00 €

Mauvais alignement d'un joueur en interclubs 12,00 €

Joueur aligné 2 fois la même semaine d'interclubs 12,00 €

Tenue sportive non conforme 3,00 €

Absence de marquoir(s) (par rencontre interclubs) 5,00 €

Courrier insuffisamment affranchi 3,00 €

Refus d'arbitrage en tournoi ou compétition individuelle 10,00 €

Rencontre interclubs non jouée, par erreur de date & heure (Forfait administratif) 25,00 €

Un joueur absent en interclubs en position 4 8,00 €

Un joueur absent en interclubs en positions 1, 2 ou 3 15,00 €

Deux joueurs absents en interclubs 30,00 €

Forfait prévenu au moins 48 heures avant la rencontre 30,00 €

Forfait prévenu moins de 48 heures avant la rencontre (doublé au second tour) 60,00 €

Forfait non prévenu 120,00 €

Forfait général d'une équipe 250,00 €

Forfait match de tour final : avant tirage au sort..... 25,00 €

après tirage au sort..... 50,00 €

Forfait ou absence en Coupe de la Province : prévenu..... 15,00 €

non prévenu..... 30,00 €

Disposition spéciale COVID – saison 2021-2022

Les clubs pourront inscrire leurs équipes pour la date communiquée. Si une équipe est retirée avant le 1/9/2021, l'équipe sera considérée comme brûlée et disparaîtra ; l'équipe ne sera pas forfait général (avec amende) sauf demande expresse du club pour conserver l'équipe pour la saison 22-23. Si une équipe, FFG en 2020-2021, se remet FFG pour la nouvelle saison, l'amende ne sera pas réclamée une seconde fois.

Divisions 6&7, Division 2 dames, Jeunes et Vétérans

Amendes sportives réduites de 50%